

# Commune de HUDIVILLER

Département de Meurthe et Moselle  
Arrondissement de Nancy  
Communauté de Communes  
des Pays du Sel et du Vermois

PV 2023-1

Procès-verbal  
du Conseil Municipal  
en date du 22 février  
2023

Nombre de Conseillers en exercice :	9	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HUDIVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OSTER, pour le maire démissionnaire
présents :	7	
votants :	7	
Convocation :		<u>Etaient présents</u> : Mmes Corinne BERG, Vanessa MONIN-MULLER, Véronique DEL FABRO, MM, Patrick MALCONTENTI, Martin MONANGE, Sylvain MONIN, Patrick OSTER.
Quorum : 6		<u>Absents</u> : Xavier SIMONIN, Olivier PLU <u>Secrétaire de séance</u> : Martin MONANGE

## Ordre du jour :

- 2023-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 novembre 2022
- 2023-02 : Contrat assurance statutaire 2023-2026
- 2023-03 : Recours au service facultatif de médecine préventive du CDG 54
- 2023-04 : Avenant avec le CDG 54 mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque « prévoyance » 2020-2024
- 2023-05 : Convention de partenariat gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires
- 2023-06 : avenant avec le CDG 54 forfait de base

## **OBJET : 2023-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2022**

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu un exemplaire du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022. Monsieur l'Adjoint invite l'assemblée à en prendre connaissance et à en délibérer.

Le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2022 est approuvé à l'**unanimité** par le conseil municipal

## **OBJET : 2023-02 : Contrat assurance statutaire 2023-2026**

L'Adjoint rappelle que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité / Etablissement les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la/le concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (sinon nommer les personnes pour et contre et abstentions)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

**Décide :**

D'accepter la proposition ci-après

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

<b>ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L</b>
---

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L**

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

➤ **Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L**

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut

- de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

**ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIES A L'I.R.C.A.N.T.E.C**

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C**

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

**Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C**

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Choix	I.R.C.A.N.T.E.C - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

- décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- autorise le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document utile afférent à ce dossier.

## **OBJET : 2023-03 Recours au service facultatif de médecine préventive du CDG 54**

Monsieur l'Adjoint, informe l'assemblée :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;

b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;

c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité/l'établissement, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et

les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la commune a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés, électeurs aux instances paritaires, soit 72 euros par agent et par an (est compté comme agent l'électeur en commission administrative paritaire ou commission consultative paritaire au dernier scrutin du 06/12/2018).

Et

<b>INTERVENTIONS / ACTES</b>	<b>COÛT</b>
<b>Visite médicale / Entretien infirmier</b>	<b>99.00€</b>
<b>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</b>	<b>90.00€</b>
<b>Annulation de visite médicale / entretien infirmier moins de 5 jours ouvrés avant la date de rendez-vous, ou en cas d'absence non prévisible de l'agent</b>	<b>99.00€</b>
<b>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</b>	<b>90.00€</b>
<b>Réorientation dans le cadre d'un entretien infirmier vers le médecin de prévention pour des visites d'embauche, de reprise après plus de 30 jours d'arrêt et d'aménagement pour état de grossesse</b>	<b>99.00€</b>
<b>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</b>	<b>90.00€</b>
<b>Examens complémentaires recommandés par le médecin de prévention (prise de sang, analyse de prélèvement...)</b>	<b>Inclus dans le coût de la visite</b>
<b>Vaccin antigrippal</b>	<b>Défini annuellement</b>
<b>Vaccin leptospirose</b>	<b>165.00€</b>
<b>Frais de service médical (vaccination)</b>	<b>17.10€</b>
<b>Examen spirométrie</b>	<b>33.00€</b>

**Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.**

L'autre solution de financement d'une mission du Centre de gestion est la facturation au coût réel ; c'est celle qui a été retenue par le conseil d'administration de cet établissement au travers de l'évolution de la convention Médecine, dans laquelle chaque créneau de visite alloué est facturé.

<b>INTERVENTIONS / ACTES</b>	<b>COÛT</b>
<b>Visite médicale / Entretien infirmier</b>	<b>99.00€</b>
<b>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque</b>	<b>90.00€</b>

<i>maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	
<i>Annulation de visite médicale / entretien infirmier moins de 5 jours ouvrés avant la date de rendez-vous, ou en cas d'absence non prévisible de l'agent</i>	99.00€
<i>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	90.00€
<i>Réorientation dans le cadre d'un entretien infirmier vers le médecin de prévention pour des visites d'embauche, de reprise après plus de 30 jours d'arrêt et d'aménagement pour état de grossesse</i>	99.00€
<i>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	90.00€
<i>Examens complémentaires recommandés par le médecin de prévention (prise de sang, analyse de prélèvement...)</i>	Inclus dans le coût de la visite
<i>Vaccin antigrippal</i>	Défini annuellement
<i>Vaccin leptospirose</i>	165.00€
<i>Frais de service médical (vaccination)</i>	17.10€
<i>Examen spirométrie</i>	33.00€

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention	99.00 €
<i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :  
**[Nombre de visites d'information et de prévention réalisés] X 20 minutes / 3**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

**OBJET : 2023-04 : Avenant avec le CDG 54 mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque « prévoyance » 2020-2024**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, une convention d'adhésion au contrat de protection sociale complémentaire, risque prévoyance sous l'appellation « Forfait gestion des contrats d'assurance prévoyance ».

L'adhésion à la convention implique une participation de 6.00 euros par an et par électeur aux commissions administratives paritaires et commission consultative paritaire.

Suite à un rappel du juge financier, le financement du forfait doit s'appuyer sur la masse salariale.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a délibéré en ce sens le 30 novembre 2022.

L'adhésion au forfait de gestion des contrats d'assurance prévoyance implique une participation par cotisation additionnelle au taux de 0.026% appliqué à la masse des rémunérations versées par la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie

L'application de la décision nécessite la mise en place d'un avenant à la « convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque « prévoyance » en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte le nouveau mode de calcul ci-dessus mentionné et autorise le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention s'y rapportant.

**OBJET 2023-05 : Convention de partenariat gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires**

La collectivité confie au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle – Missions facultatives, la gestion des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires qu'elle a souscrit auprès de l'assureur.

**Cette convention s'est terminée au 31 décembre 2022**

Elle a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des services concourant à « la gestion des contrats d'assurance statutaire » proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives.

Elle définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent, entre la collectivité et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives, les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires de la collectivité concernant son personnel.

La convention couvre les domaines suivants :

- étude des besoins
- exécution du marché (suivi annuel du rapport sinistre/prime, négociation avec l'assureur)
- vérification des contrats (adéquation entre le cahier des charges et le contrat)
- mise à jour de l'assiette de cotisation
- gestion des sinistres
- mission de conseil et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire
- mission assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail
- mise à disposition d'outils informatiques métiers
- lien vers le conseil médical
- sauvegarde et archivage des pièces justificatives

La contribution pour la gestion des dossiers d'assurance statutaire correspond aux frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseil et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire et d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail prévues par la convention.

La contribution due au centre de gestion, corrélée à la masse salariale et à la sinistralité de la collectivité, correspond au coût engendré par la gestion des dossiers d'assurance statutaire.

Le montant de cette contribution fixé par le conseil d'administration du centre de gestion correspond, pour la durée de la convention, à 8/92ème du montant de la prime annuelle versée à l'assureur pour le contrat d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** décide d'adhérer à la convention de partenariat gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires et autorise le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les actes correspondants.

### **OBJET : 2023-06 : Avenant avec le CDG 54 forfait de base 2020-2026**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, un ensemble de prestations considérées comme constitutive d'un socle de base pour la gestion du personnel des collectivités, sous l'appellation « Forfait de base ».

Le forfait de base comprend notamment :

- le conseil statutaire individualisé ;
- la veille en gestion des carrières ;
- le conseil pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines ;
- l'analyse et le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- l'animation du réseau des Assistants et Conseillers de Prévention (ACP) ;
- la mise à disposition d'un contrat de mutuelle santé.

L'adhésion au forfait de base implique une participation de 61.00 euros par an et par électeur aux commissions administratives paritaires et commission consultative paritaire.

Suite à un rappel du juge financier, le financement du forfait doit s'appuyer sur la masse salariale.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a délibéré en ce sens le 30 novembre 2022.

L'adhésion au forfait de base implique une participation par cotisation additionnelle au taux de 0.265% appliqué à la masse des rémunérations versées par la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales

L'application de la décision nécessite la mise en place d'un avenant à la convention « Forfait de base » en cours.

La tarification de prestations non comprises dans le forfait de base est réalisée sur devis et après souscription de la convention « Prestations à l'acte », sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

- Frais de gestion 51,00 €
- Consultant 60,00 €
- Expert 69,00 €
- Manager 78,00 €
- Senior 114,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte le nouveau mode de calcul ci-dessus mentionné et autorise le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention s'y rapportant.

### **OBJET : 2023-07 : Convention vérification et entretien des bornes à incendie**

#### Objet retiré :

Le SDIS ne fait plus de convention de vérification et d'entretien des bornes incendies, nous obligeant à trouver une autre solution.

Nous sommes en attente d'une réponse de la SAUR que la commune à solliciter, société qui a l'avantage de pouvoir non seulement vérifier le bon fonctionnement, mais également effectuer les réparations si nécessaire. L'engagement est pour 3 ans.

Nous attendons également un avis de la communauté de commune à ce sujet.

### **OBJETS DIVERS :**

Elections municipales partielles du 05 et 12 mars.

Deux candidats se présentent ensemble, il s'agit de Catherine Courtois et de Marc Scheider.

A ce jour, nous sommes toujours en attente des listes électorales, une relance a déjà été faite auprès de la préfecture.

Mise en place d'un tableau pour tenir le bureau de vote le 05 mars de 08h00 à 18h00, en espérant que les électeurs viendront nombreux afin d'éviter un second tour.

Pour Rappel : L'élection du maire et des adjoints doit se faire entre le cinquième et le huitième jour après l'élection des conseillers (article L. 2121-è CGCT)

#### A. RD 400 :

Attente d'une réactualisation des coûts.

Le sous-préfet met en provision les aides possibles le temps que la commune soit à nouveau gérée pleinement

Une nouvelle subvention, « fond vert » existe, nous allons nous renseigner sur les moyens de l'obtenir afin de faire diminuer le restant à charge de la commune dans ce projet d'aménagement

#### B. Dépôt sauvage :

Une plainte a été déposée à la gendarmerie suite au dépôt sauvage d'ordure sur la commune.

La communauté de commune va pouvoir procéder à l'enlèvement des déchets.

#### C. Mendicité :

Attention, des personnes arrêtent les voitures au niveau du rond-point, pour demande de l'argent, ou en échangeant contre une montre pour pouvoir sans disant faire le plein.

Il s'agit d'une arnaque

#### D. Vidéoprotection :

La communauté de commune pourrait prendre en charge partiellement la mise en place de la vidéo-surveillance en contre partie du branchement de la caméra de l'aire de co-voiturage sur notre système. Le sujet sera étudié rapidement.

#### E. Tranquillité vacances :

Un habitant nous remonte l'information que bien qu'inscrit au dispositif, il n'y a eu aucun passage durant ses congés. L'information va être remontée à la gendarmerie.

E. Marché :

Reprise du marché le 17 mars.

Vanessa se charge de reprendre contact avec les commerçants pour voir

L'ordre du jour étant épuisé, le 1<sup>er</sup> adjoint lève la séance.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Patrick OSTER



Le Secrétaire de séance,  
Martin MONANGE

